

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 426G** Subvention à l'association Relais Logement correspondant à la prise en charge du loyer et des charges de ses locaux (15e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer à l'association «Relais Logement » (X 02226, SIMPA 73 602, numéro de dossier 2012\_06618) une subvention d'un montant de 14 000 € correspondant au loyer et aux charges de ses locaux en 2012, qui lui sont loués par la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée au titre de 2011 l'association « «Relais Logement » (X 02226 , n° de dossier 2012-06618, numéro SIMPA 73 602), dont le siège social est situé 130, rue Castagnary à Paris 15<sup>ème</sup>.

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et de exercices suivants sous réserve de la décision de financement.